

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du huit juin deux mil vingt-trois, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le neuf juin deux mil vingt-trois.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Jean-Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN, Frédéric BERNABLE.

Absent : Franck DENISE donne pouvoir à Sylvain THULLIER.

Absent non excusé : --

Soit : 22 présents et 1 absent avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2023-06-15/14 Projet de vente d'un bien immobilier communal rue Hague

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande d'un riverain de la rue James Hague, intéressé pour acheter une partie d'un espace vert situé en limite de sa propriété (Parcelle AA121 d'une surface de 942m² ; plan joint en annexe n°9).

Monsieur le Maire reste vigilant sur l'avenir qui pourrait être réservé aux arbres se trouvant sur la parcelle susmentionnée selon la surface que le riverain souhaiterait acquérir. Monsieur le Maire propose, en cas de cession, de la conditionner à la sauvegarde de ces végétaux et a minima d'imposer le remplacement.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir :

- L'autoriser à ouvrir la discussion avec le riverain ;
- L'autoriser à ouvrir la négociation ;
- L'autoriser à réaliser une estimation des domaines ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les dispositions de la présente.

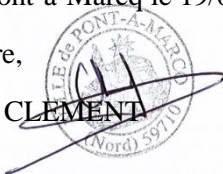
Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 19/06/2023,

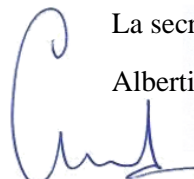
Le Maire,

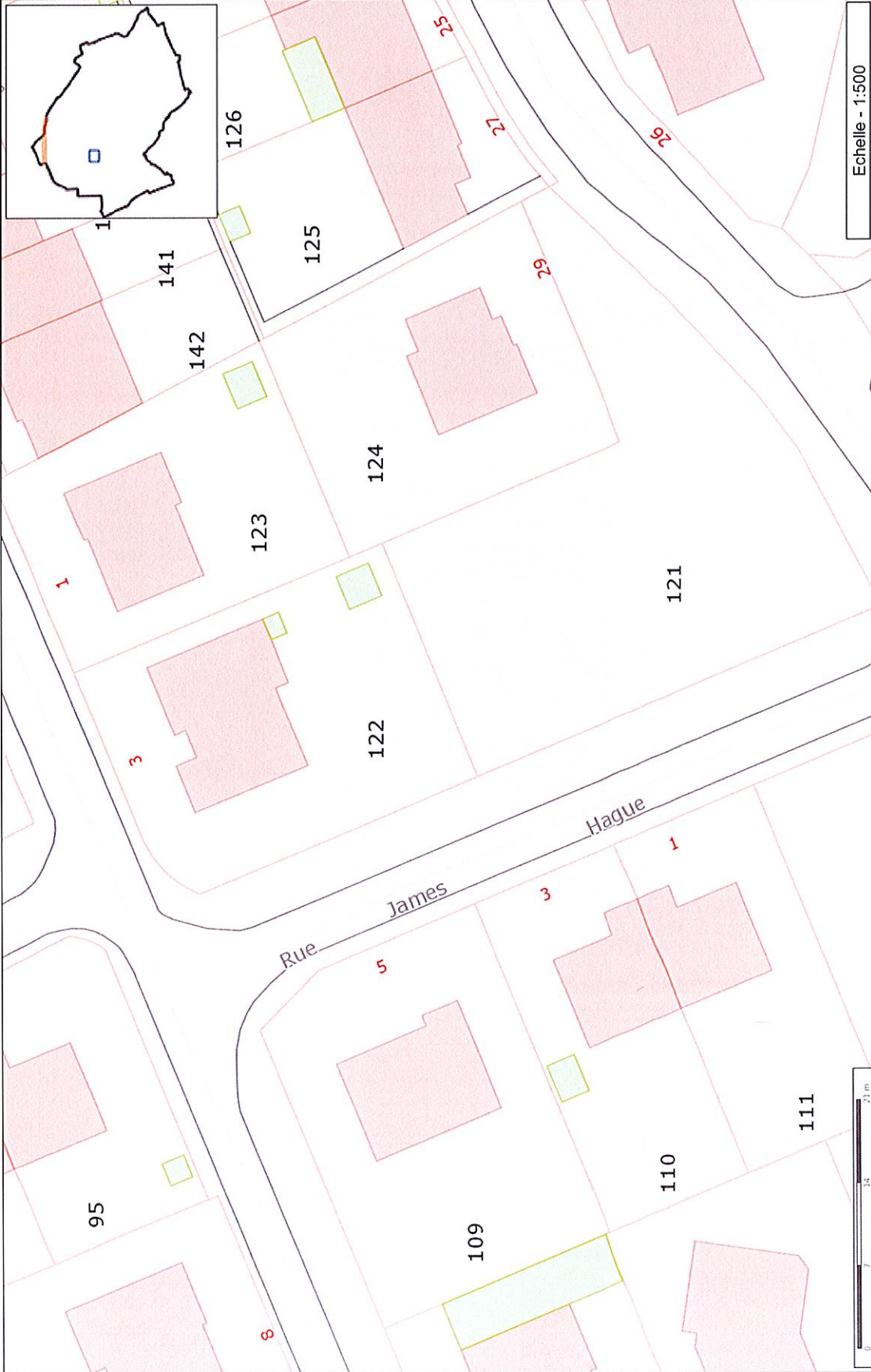
Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE





Légende

AZ	Txt lieu-dit	—	Mur mitoyen
AZ	Txt détail topo	—	Mur non mitoyen
AZ	Txt hydrographie	—	Borne limite de propriété
AZ	Txt voie privée (dans la voie)	—	Flèche de renvoi
AZ	Txt voie publique (dans la voie)	—	Linéaire formant détail
AZ	Numéro de voie (dans la voie)	—	Voie ferroviaire
AZ	Lettre d'ordre de subdivision fiscale	—	Transport de matière
AZ	Numéro de parcelle	—	Ligne de transport de matière
→	Sens d'écoulement	—	Axe de voie
↓	Détail topo ponctuel	—	Détail linéaire du réseau
◇	Point de canevias	—	Limite de voie privée
⊞	Pylône	—	Parc d'activité
⊞	Puits	—	Commune
I	12	—	Surface formant détail
I	Calvaire	—	Cimetière
×	Haie non mitoyenne	—	Cours d'eau
◇	Haie mitoyenne	—	
◇	Closure mitoyenne	—	
—	Closure non mitoyenne	—	
—	Fosse non mitoyen	—	
—	Fosse mitoyen	—	
—	Mur non mitoyen	—	
—	Mur mitoyen	—	

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
 Reçu en préfecture le 19/06/2023
 Publié le
 ID : 059-215904665-20230619-D2023_06_15_14-DE

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Echelle - 1:500